

<b>C.P. TOULON-LA FARLEDE</b> <b>Direction Interrégionale</b> <b>SUD EST</b>
<b>SERVICE DES PARLOIRS</b>
<b>Colis de Fin d'année</b>
<i>Affaire suivie par :</i> <b>M.FAILLER</b>
<b>N° 544/2018</b>

La Farlède, le 14/11/2018

## NOTE DE SERVICE

**OBJET :** Colis de Fin d'année.

Entre le **jeudi 13 décembre 2018 au samedi 05 janvier 2019 inclus**, les détenus pourront se faire apporter par leurs proches **un colis** de vivres ne dépassant par **5 kg**.

Critères: détenus titulaires d'un permis de visite ou ayant obtenu une autorisation du chef de bâtiment sur la base du formulaire établi.

Le contrôle sera effectué par les agents affectés à ces missions à l'accueil des familles.

Horaires de dépôt : Du mardi au samedi de :

- 07H45 à 11H00
- 12H40 à 15H40

*Les colis seront acheminés par les agents affectés au contrôle des colis jusqu'aux parloirs pour les détenus ayant parloir et jusqu'aux bâtiments d'hébergements pour les détenus n'ayant pas eu parloir où ils en effectueront la distribution en cellule. En cas d'absence du déteu en cellule le colis sera déposé dans le bureau du surveillant de l'étage qui en assurera la distribution.*

Toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente doit être remontée par les Premiers surveillants à la Chef de Détention ou au Chef Sécurité dans les meilleurs délais.

Po/ La Chef d'établissement

Anthony FAILLER  
 Anthony FAILLER  
 Directeur  
 CP Toulon - La Farlède



Destinataires : Direction, Officiers, Gradés, Agents parloir, Agent abri familles, Origine, Archives, OS.

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	3.1	Vie en détention	Contrôle et preuve	04/07/11	V5	A. FAILLER DACD	A. FAILLER DACD	S. BONDIL CE



La Farlède, le 14/11/2018

C.P. TOULON-LA FARLEDE Direction Interrégionale SUD-EST
N° 545/2018
Affaire suivie par : M. FAILLER
SERVICE DES PARLOIRS Colis de fin d'année 2018

**NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES  
EN VUE DES DEPOTS DE COLIS DE FIN D'ANNEE  
AUX PERSONNES DÉTENUES**

**Les dates des colis de fin d'année sont fixées du  
jeudi 13 décembre 2018 au samedi 05 janvier 2019 inclus**

**1/ Pour les personnes détenues dont les familles ou ami(e)s sont TITULAIRES D'UN PERMIS DE VISITE**

En prévision des colis de fin d'année chaque personne détenue pourra bénéficier de la remise d'un colis de vivre à raison de **5 KG maximum** ou **sur autorisation exceptionnelle du chef d'établissement de 2 colis équivalent au total de ce même poids**. **Les familles devront présenter l'autorisation lors du dépôt**. Chaque colis devra être obligatoirement nominatif avec, numéro d'écrou et numéro de cellule de la personne détenue et sera accompagné d'un inventaire complet de son contenu.

**2/ Pour les personnes détenues dont les familles ou ami(e)s NE SONT PAS TITULAIRES D'UN PERMIS DE VISITE.**

Les personnes détenues concernées pourront demander un formulaire " d'autorisation de dépôt d'un colis de fin d'année par une personne non titulaire d'un permis de visite ", auprès du Chef de bâtiment.

Les dépôts pourront s'effectuer aux mêmes dates, du mardi au samedi de 07H45 à 11H00 et de 12H40 à 15H40.  
**5 KG en une fois.**

**Il appartiendra à la personne détenue de faire parvenir l'autorisation au bénéficiaire qui se présentera avec le jour dit.**

La personne bénéficiaire de cette autorisation devra se présenter à l'accueil des familles avec une pièce d'identité.

**Cette personne ne pourra ramener de colis à d'autres détenus non titulaires de permis de visite.**

**3/ Concernant l'acheminement des colis par la voie postale. Il est obligatoirement soumis à l'autorisation du chef d'établissement ET obligatoirement à l'autorisation du magistrat pour les personnes détenues prévenues. Il ne concerne que la personne détenue qui n'a pas d'autorisation de permis de visite, ou si c'est le cas, qui n'a pas eu de visites depuis 3 mois.**

**LE DEPOT S'EFFECTUERA IMPERATIVEMENT AVANT LE PARLOIR,**  
**L'ouverture et le contrôle des colis s'effectueront en présence des personnes qui apportent le colis.**

**Du mardi au samedi de : 07H45 à 11H00  
12H40 à 15H40**

Partie de Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approuveur
Partie 5	3.1	Vie en détention	Contrôle et preuve	04/07/11	V5	A. FAILLER DACD	A. FAILLER DACD	S. BONDIL CE



### Produits interdits :

- Les denrées alimentaires alcoolisées.
- Les boissons alcoolisées
- Les produits liquides
- Les chocolats contenant de l'alcool
- Le café, thé, chocolat soluble
- Les chewing-gum
- Viande crue et poissons crus non fumés
- Fruits de mer
- Les produits laitiers (yaourts, lait, crème fraîche, beurre, fromage...)
- Les œufs
- Les épices, feuilles ou herbes séchées
- Les tubes (mayonnaise, moutarde, harissa...)
- Plats chauds
- Bonbons styles mentos
- Levure chimique
- Spiruline
- Les produits énergétiques
- Salades, fruits et légumes frais
- Potages en sachets et tous produits lyophilisés
- Fruits secs décortiqués
- Tabac, briquet et allumettes, feuilles à rouler
- Les produits alcooliques ( eau de toilette, parfum...); les produits d'hygiène
- Les plantes
- Les animaux

### Le conditionnement doit se faire de la façon suivante :

**- Les colis seront acheminés dans des sacs types sacs parloirs. Les colis sous forme de carton ne sont pas autorisés.**

#### **- Pour la charcuterie et la viande cuite :**

La découper et l'envelopper dans des sacs congélation ou tupperware.

#### **- Pour les crustacés :**

Les décortiquer et les mettre dans des sacs congélation ou tupperware.

#### **- Pour les chocolats et autres confiseries :**

Ils doivent être déballés de leur conditionnement d'origine et enveloppés dans des sacs congélation. **(Sont interdits les chocolats et confiseries alcoolisés.)**

**Les gâteaux et les pains doivent être découpés en tranches.**

**- Prioriser les sacs congélation TRANSPARENTS et les boîtes plastiques TRANSPARENTES ( ex : tupperware )**

- RAPPEL :**
- Pas de boîtes ou barquettes métalliques
  - Pas de récipients en verre
  - Pas de papier aluminium
  - Pas de papier cadeau
  - Pas de film plastique (type film étirable)
  - Pas d'emballage d'origine (chocolats, biscuits, bonbons ...)

Po/ La Cheffe d'établissement ;

Anthony FAILLER

destinataires : direction, CDD, parloir, **affichage accueil famille**, SPIP

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Versión initiale	Versión en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	3.1	Vie en détention	Contrôle et preuve	04/07/11	V5	A. FAILLER DACD	A. FAILLER DACD	S. BONDIL CE

